



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, M. L'HERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, M. GUIBOUIN Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, Mme MAY Morgan, M. AVRIL Fabrice.

Etaient absents : Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume,

Etaient absents représentés : M. CHAIGNEAU Jacques représenté par M. SCHERER Sylvain, M. DOUSSET David représenté par Mme LESAGE Florie

A été désigné secrétaire de séance : M. AVRIL Fabrice

ELECTIONS

Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Les conseils municipaux du département de Loire-Atlantique sont convoqués, par décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (article L. 283 du code électoral) ce vendredi 9 juin 2023 à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du dimanche 24 septembre 2023.

La commune de Frossay doit désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste

présentée avec les noms, prénoms, domiciles, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie n'est admis. Le bureau électoral, institué au début du scrutin, est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Il est proposé de procéder à l'élection, les listes candidates sont :

- Liste AGIR ENSEMBLE

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire. Les premiers élus étant délégués titulaires et les suivants délégués suppléants.

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 20
- Blanc : 1
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Après application du quotient électoral :

- La liste AGIR ENSEMBLE obtient 7 délégués et 4 suppléants

Sylvain SCHERER



Maire

Fabrice AVRIL

Secrétaire de Séance